

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2026**

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 24 février 2026, s'est réuni le 26 février 2026 à 18h30 en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOBET Alain, THIEBAULT Michel, JOLIVET Stéphane, Madame GAUDIN Isabelle

Absent excusé : BOUARD Pascal, donne pouvoir à PALLU Thierry
JAMET Fernande, donne pouvoir à PALLU Christian

Absent : Jérôme BARILLET

Secrétaire : JOLIVET Stéphane

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire.

Le Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 16 février 2026.

Le Maire annonce qu'il convient d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, il s'agit de la modification du tableau des effectifs de la commune.

I) Approbation du compte-rendu du 16 février 2026

Le compte-rendu du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

II) Mise à jour du tableau des effectifs délib 2026-009 s/s préf le 26/02/26

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} mars 2026

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif terr. principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 25h00	Pourvu
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Adjoint technique terr. principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h00	Pourvu
Adjoint technique terr. principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	Non pourvu
Adjoint technique territorial	1 poste à 35h00	A créer

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent actuel, il convient de renforcer les effectifs de la collectivité de Bouilly-en-Gâtinais. Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent **d'adjoint technique à temps complet**,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents polyvalents, au grade **d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'agent polyvalent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent,
Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des **adjoints techniques**,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'agent polyvalent, à temps complet, de catégorie C, au grade **d'adjoint technique** relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} mars 2026 :

Grade : adjoint technique,

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

III) Questions diverses

La prochaine commission des impôts se réunira mercredi 4 mars 2026 à 18h30.

La prochaine commission communication se réunira mardi 10 mars 2026 à 18h30.